

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ESPACE MULTI-LOISIRS
SITUÉ AVENUE PIERRE SIBARD**

ENTRE

La Commune de Les Mathes – La Palmyre, représentée par son Maire,

ET

.....

DESIGNATION :

Le local est mis à disposition de, à compter du, (pour y mener les activités suivantes :) sous la réserve du respect du règlement, des consignes et mesures de sécurité.

I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, le co-contactant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° et a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance :.....
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir procédé avec un agent de la commune à une visite du local et précisé sur la fiche signalétique le matériel et l'équipement mis à sa disposition.
- Avoir visualisé avec un agent de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le co-contractant s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à veiller à la bonne utilisation du local et/ou matériel mis à disposition.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le co-contractant s'engage :

- à verser à la Commune une contribution financière deeuros comprenant notamment :
 - a) les diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage....)
 - b) l'usure du matériel,
 - c) la réparation ou l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu regard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.

III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par :

- la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public,
- le co-contractant pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la commune par lettre recommandée, dans un délai d'une semaine avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. **A défaut un forfait d'un montant de 50% du tarif de location sera à régler à la commune.**

En cas d'annulation par le locataire dans la semaine précédent la date réservée, un forfait d'un montant de 50% du tarif de location sera à régler à la commune.

IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1) Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de

- le.....
- ou
- à compter du

2) Caractère personnel de la convention

La présente convention ne peut être ni transmise ni cédée.

La commune se réserve la possibilité de pénétrer dans les lieux sans délais ni formalité en cas de besoin.

FAIT A :

LE :

LE MAIRE DE LES MATHES-LA PALMYRE

LE CO-CONTRACTANT

Les parties devront faire précéder leur signature de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord ».

ESPACE MULTI - LOISIRS

FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom et téléphone de l'organisateur :

Type de manifestation :

Date :

Nombre de personnes attendues :

Horaires d'occupation :

SALLES ET MATERIEL SOLLICITES (cochez votre choix)

- hall d'entrée + bar
- machine à café
- lave verres
- machine à glaçons (uniquement si location de la cuisine)
- loges
- grande salle
- jardin
- voile
- salle de réunion
- cuisine
- salle multi-activités
- tables – nombre de tables :
- chaises – nombre de chaises :
- votre propre sonorisation en respectant les consignes du règlement

HORAIRES

* l'Organisateur prendra possession de la salle avec remise des clés et du badge lors de l'état des lieux entrant le _____ à _____

* les clés et le badge seront restitués lors de l'état des lieux sortant le _____ à _____

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir signé, l'accepte sans réserve.

Date :

SIGNATURE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTI - LOISIRS

1°) CONDITIONS D'UTILISATION

Au moins 20 jours ouvrables avant la manifestation une demande écrite doit être faite à la Commune, qui par retour, envoie une convention d'utilisation et la fiche signalétique.

Les documents remplis devront être retournés au moins 15 jours ouvrables avant la manifestation accompagnés d'une photocopie d'attestation d'assurance couvrant les dégâts causés aux biens et aux personnes, et de trois chèques de caution dont les montants sont fixés ci-après :

- Caution tout équipement : 400 euros
- Caution ménage : 300 euros

Les organisateurs devront régler, à ce moment, par tout moyen à leur convenance, les frais d'utilisation de l'équipement et/ou de ses dépendances.

Selon les informations qu'elle aura obtenues, la Commune peut :

- refuser la mise à disposition de la salle sans avoir à justifier sa décision
- déclarer l'équipement inutilisable pour raison de sécurité notamment.
- accorder des exonérations partielles ou totales notamment pour des manifestations à caractère social ou éducatif.

La cuisine est aménagée en espace traiteur :

- une chambre froide avec 19 grilles
- un four – 6 grilles – 2 plats vapeur et 6 plats cuisson
- gazinière deux feux
- une armoire chauffante pour assiettes et plats
- une machine à glaçons
- trois réfrigérateurs
- un petit congélateur

La cuisine n'est pas équipée de vaisselle ni de lave-vaisselle.

La grande salle de l'Espace Multi-loisirs est climatisée.

Un rendez-vous devra être fixé avec un agent de la Commune en fonction des disponibilités de service et de la salle. En tout état de cause les clés et le badge de l'alarme ne pourront être remis au plus tôt que la veille de la manifestation et restitués au plus tard le lendemain.

2°) RÈGLEMENT INTERIEUR

Les manifestations ne devront en aucun cas présenter un risque pour les personnes, le bâtiment et le matériel.

En tout état de cause, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires, au niveau des personnes et des locaux, ils respecteront la réglementation en vigueur au niveau des issues de secours (soit un couloir de 1.40 m entre les issues de secours et les personnes assises) voir plan ci-joint, car la Commune ne saurait être tenu pour responsable.

La salle est réputée être prise en parfait état. Les contestations ne pourront être admises que si les remarques ont été formulées par écrit sur la fiche état des lieux entrant et sortant.

Le plancher « piste de danse » a été vitrifié, il est strictement interdit d'utiliser produits ou poudres pour rendre le sol plus glissant, ceci afin de ne pas dégrader la surface du sol. Il est de votre responsabilité de respecter et de faire respecter cette règle ; dans le cas contraire, tous dégâts causés au plancher seraient à votre charge.

Un état des lieux contradictoire vérifiant l'état de la salle et de ses dépendances, et le bon fonctionnement des différents appareils sera fait avant et après la manifestation.

Les clés de la salle et le badge de l'alarme seront remis à l'organisateur lors de l'état des lieux entrant et restitués lors de l'état des lieux sortant. Les clés et le badge ne pourront être remis au plus tôt que la veille de la manifestation et restitués au plus tard le lendemain.

En tout état de cause en cas d'incident ou d'accident lors de la location de la salle, l'agent de la Commune de permanence restera disponible pour toute intervention urgente au **06 35 81 03 01 (Dimitri)** ou **06 28 11 38 02 (laëtitia GUILLAUD)**

La Commune mettra si besoin à disposition du loueur un agent pour la manipulation et l'utilisation des appareils de sonorisation, de lumières et du vidéoprojecteur. Seul l'agent de la Commune sera habilité à les faire fonctionner.

En ce qui concerne la table de mixage ; celle-ci pourra être louée à convenance après une démonstration de son fonctionnement à l'utilisateur.

A la fin de la location et en l'absence du responsable de l'équipement, l'organisateur s'assurera que les appareils électriques sont mis hors tension, l'éclairage éteint, les robinets fermés ; les issues verrouillées et l'alarme branchée, et ceci sous sa responsabilité.

Il sera tenu de réparer et indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

LE NOMBRE DE PARTICIPANTS NE DEVRA PAS, COMPTE TENU DE LA CAPACITE DES LIEUX, EXCEDER :

- * pour la grande salle avec tribune pour spectacles (451 personnes maximum)
- * pour la grande salle pour un repas – lotos (383 personnes maximum)
- * pour la grande salle pour un thé dansant ou repas avec piste de danse (240 personnes maximum)
- * pour la salle multi-activités (49 personnes maximum)
- * pour la salle de réunion (19 personnes maximum)
- * pour le hall / bar (100 personnes maximum)

Pour des raisons de sécurité le hall d'entrée/bar et la grande salle ne peuvent être loués en même temps à deux loueurs différents.

L'organisateur sera chargé de faire respecter les consignes de sécurité, d'assurer le nettoyage des locaux utilisés et de ranger le matériel prêté.

Par ailleurs, dans le cas où le loueur n'utiliserait pas la sonorisation municipale mais viendrait avec son propre matériel, celui-ci ne devra en aucun cas dépasser les 90 décibels. De plus nous vous précisons que l'usage des prises multiples est interdit. Seules les barrettes avec interrupteur sont autorisées pour des raisons de sécurité.

Enfin, il est rappelé qu'il est formellement **interdit de fumer** dans les différentes salles de l'espace multi-loisirs.

En cas de non-respect de ce règlement, la Commune pourra refuser de louer la salle pour d'autres manifestations à cet organisateur.

LE LOUEUR

LE MAIRE DE LES MATHES-LA PALMYRE